

Vous avez demandé : Existe-t-il une aide de la FEMA si je suis expulsé de mon logement endommagé par la tempête ?

Release Date: Sep 19, 2021

Les locataires de Louisiane menacés d'expulsion ou expulsés de leur maison ou complexe d'appartements endommagé(e) par la tempête, que leur appartement soit ou non endommagé, peuvent bénéficier d'une aide en cas de catastrophe de la FEMA.

Question : Mon propriétaire m'a dit que je dois quitter le logement en location, mais je n'ai nulle part où aller. Que dois-je faire ?

Réponse : Lorsque vous appelez le 211, vous êtes mis en relation avec des ressources disponibles 24 heures par jour, sept jours par semaine... même lors de catastrophes. Le réseau travaille dans tout l'État avec des agences de l'État et des responsables locaux pour mettre à votre disposition les informations les plus actualisées disponibles lorsque vous en avez besoin.

Question : On m'oblige à quitter mon logement en location. La FEMA peut-elle faire quelque chose pour m'aider ?

Réponse : Les locataires de Louisiane qui risquent l'expulsion ou ont été expulsés en raison de l'ouragan Ida peuvent bénéficier d'une aide en cas de catastrophe de la FEMA.

FEMA travaille également avec l'association du barreau de Louisiane et la division des jeunes avocats de l'American Bar Association pour offrir une aide juridique gratuite aux personnes à faible revenu en ayant besoin du fait de la catastrophe, comme une aide en cas d'expulsion. Appelez la ligne permanente d'assistance juridique gratuite au (800) 310-7029, ou vous pouvez obtenir des conseils juridiques en ligne via [Louisiana Free Legal Answers](#).

Question: Et si j'ai déjà demandé de l'aide à la FEMA avant d'être expulsé(e) ?



FEMA

Page 1 of 5

Réponse : Les survivants qui ont déjà demandé l'assistance de la FEMA mais qui ont ensuite été expulsés en raison de dommages causés à d'autres parties de leur maison doivent appeler la FEMA au 800-621-3362 ou se rendre à un centre de rétablissement après sinistre temporaire. Les survivants déplacés peuvent faire une demande même s'ils ont été précédemment jugés inéligibles à l'aide de la FEMA. Consultez l'application de la FEMA ou le [localisateur de centre DRC de la FEMA](#) pour trouver les adresses et les heures d'ouverture des centres de rétablissement après sinistre temporaires.

Question : Où puis-je faire une demande d'aide de la FEMA ?

Réponse : Il existe plusieurs manières de faire une demande d'aide en cas de catastrophe :

- En ligne à DisasterAssistance.gov
- En utilisant [l'application mobile de la FEMA](#).
- En appelant la FEMA au 800-621-3362 24 heures par jour, sept jours sur sept. Des opérateurs se tiennent à votre disposition en plusieurs langues. Si vous utilisez un service de relais, tel qu'un service de relais vidéo (VRS), de téléphone sous-titré ou d'autres systèmes, veuillez en communiquer le numéro à la FEMA. Des centres de rétablissement après sinistre temporaires de la FEMA ont été ouverts dans plusieurs paroisses affectées par l'ouragan. Consultez l'application de la FEMA ou le [localisateur de centre DRC de la FEMA](#) pour trouver leurs adresses et heures d'ouverture.

Question : La FEMA offre-t-elle une aide pour le logement à court terme pendant que je cherche un endroit permanent où vivre ?

Réponse : Les locataires déplacés qui ont besoin d'une habitation sûre pendant qu'ils recherchent un logement à long terme peuvent bénéficier du paiement de séjours hôteliers de courte durée par la FEMA dans le cadre de son programme Transitional Sheltering Assistance (TSA). Les demandeurs ne peuvent pas demander la TSA, mais la FEMA identifiera les survivants susceptibles d'être éligibles et d'avoir besoin de cette assistance spécifique. Elle vous informera de votre éligibilité à la TSA par diverses méthodes, notamment des messages et appels téléphoniques ; des SMS ; et des e-mails.



La liste des hôtels participants sera publiée sur [DisasterAssistance.gov](https://www.DisasterAssistance.gov) sous le lien [Transitional Sheltering Assistance Program](#) ou vous pouvez l'obtenir en appelant la ligne d'assistance de la FEMA.

Question : Quels autres types d'aide sont-ils disponibles pour les survivants déplacés ?

Réponse : Les locataires peuvent bénéficier d'aides de la FEMA pour couvrir des dépenses liées au sinistre telles que :

- La location d'un hébergement lorsque le logement préalable du locataire n'est plus habitable en toute sécurité en raison de la catastrophe ou son complexe d'appartements ou sa maison est en réparation
- des frais médicaux et dentaires liés à la catastrophe
- Une aide à la garde d'enfants
- Des frais de déménagement et d'entreposage
- Le remplacement ou la réparation des biens personnels nécessaires perdus ou endommagés dans le sinistre, tels que des appareils ménagers et des meubles, des manuels scolaires et des ordinateurs utilisés par des élèves, et des équipements et outils professionnels utilisés par des personnes travaillant à leur propre compte
- La réparation ou le remplacement de véhicules endommagés par la catastrophe
- Les frais d'enterrement et d'obsèques liés à la catastrophe

Question : Dois-je rembourser cet argent à la FEMA ?

Réponse : Il ne s'agit pas de prêts et ces fonds ne doivent pas être remboursés. Il s'agit d'un revenu exonéré d'impôts qui n'affecte pas votre éligibilité aux prestations de la sécurité sociale, de Medicaid, de l'aide sociale, du programme de nutrition Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) et d'autres programmes.

Question : Je recevais une aide au loyer du département du Logement et de l'Aménagement urbain (HUD) et j'ai été déplacé(e) à cause de l'ouragan Ida. Ai-je droit à une assistance en cas de catastrophe de la FEMA ?



Réponse : La FEMA ne peut pas fournir une assistance pour des prestations déjà offertes par d'autres agences. Si toutefois vous devez quitter votre logement subventionné par le HUD en raison de dommages dus à l'ouragan Ida, vous pouvez bénéficier d'une aide de la FEMA. C'est en particulier le cas pour les familles ou résidents qui :

- vivent dans des logements publics subventionnés par le HUD
- vivent dans un appartement privé qui offre une assistance au loyer du HUD
- vivent dans un logement privé au moyen de bons de choix de logement dans le cadre de la Section 8 fournis par une autorité du logement

Question : Quels types d'aide sont-ils à la disposition des locataires qui bénéficient d'une aide du HUD ?

Réponse : Si vous avez reçu une aide au loyer du HUD, vous pouvez bénéficier d'une aide temporaire au loyer pour payer votre hébergement jusqu'à :

- votre réinstallation dans un logement public ;
- votre réinstallation dans un appartement privé qui offre une assistance au loyer du HUD ; ou
- votre signature d'un contrat de location avec un propriétaire privé à l'aide d'un bon en vertu de la Section 8.

L'assistance comprend également des aides pour remplacer des biens essentiels, tels que des vêtements et des articles ménagers essentiels, et vous rembourser les dépenses importantes liées au sinistre non couvertes par l'assurance. La FEMA ne peut pas prendre en charge des frais déjà couverts par les prestations d'une autre agence.

Question : Où puis-je trouver des informations sur les droits des locataires et des conseils en ce qui concerne les expulsions ?

Réponse : La ville de la Nouvelle-Orléans a publié en ligne [des questions et réponses en ce qui concerne les droits des locataires](#) qui présentent des informations générales à l'intention des locataires de Louisiane. Vous pouvez obtenir une aide supplémentaire en appelant le numéro gratuit de la ligne permanente d'assistance juridique au (800) 310-7029, ou vous pouvez obtenir des conseils juridiques en ligne via [Louisiana Free Legal Answers](#).



FEMA

Page 4 of 5

Pour connaître les dernières informations, consultez fema.gov/disaster/4611.
Suivez le compte de la région 6 de la FEMA à twitter.com/FEMARegion6 ou sur
Facebook à facebook.com/FEMARegion6/.



FEMA